



Arrêté de Police Générale

La Maire de Val-Sonnette,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport établi par Mme Brigitte MONNET, maire de la commune de Val-Sonnette, en date du 4 octobre 2022 relatant les faits constatés dans l'immeuble sis 10 rue du Tilleul, Vercia 39 190 VAL-SONNETTE appartenant à Mme BLANCHARD Josette, ledit rapport étant annexé au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé que l'état de la grange et du logement locatif attenant, constituent un péril pour la sécurité des occupants ;

CONSIDÉRANT que cette situation compromet la sécurité ou la santé des occupants ou des tiers.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les occupants de l'immeuble situé 10 rue du Tilleul, Vercia 39 190 VAL-SONNETTE sont évacués sans délai ;

Article 2 : Un périmètre de sécurité est mis en place au droit du bâtiment à l'aide de barrières de chantier ou tout autre dispositif anti-intrusion équivalent ;

Article 3 : L'immeuble est interdit à l'habitation jusqu'à complète réalisation des travaux de rénovation ;

Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la façade de l'immeuble et en mairie ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme BLANCHARD Josette, propriétaire de l'immeuble.
- La Brigade de Gendarmerie de BEAUFORT-ORBAGNA
- La Préfecture du Jura.

Fait à Val-Sonnette, le 4 octobre 2022
La Maire, Brigitte MONNET



Annexe : Rapport de constat

RAPPORT DE CONSTAT SUITE INCENDIE

Lundi 3 octobre 2022 j'ai été alertée par une habitante de Vercia, commune déléguée de VAL-SONNETTE concernant un incendie sis 10 rue des Tilleuls à Vercia.

A 17h30 j'étais sur place et ai constaté l'ampleur de l'incendie. Une grange était entièrement en feu, la toiture était tombée. Plusieurs unités de pompiers tentaient de mettre fin à l'incendie.



A environ 20h45 le plus gros de l'incendie était maîtrisé mais des pompiers se sont relayés afin de surveiller toute la nuit.

L'appartement contigu à la grange (il y a de plus une porte d'accès entre l'appartement et la grange) a été endommagé, eau et suie, quelques tuiles ont dû être enlevées afin de s'assurer que l'incendie ne se propageait pas dans la toiture, de l'eau a été aspergée sur la toiture, de l'isolant a dû être évacué.

Les locataires ont été accueillis dans leur famille pour quelques jours dans l'attente d'un relogement.

L'intervention des pompiers s'est terminée ce matin, mardi 4 octobre à 9h00.

Du rapport que m'a fait le lieutenant Tissot, il en ressort :

- Que la grange est dangereuse, avec risque d'effondrement d'un pan de façade ;
- Que le logement attenant n'est pas habitable tant qu'il n'aura pas été expertisé et l'ensemble remis en état. Le mur en pierre qui sépare l'habitation de la grange a été fragilisé par le feu.

Afin de sécuriser les lieux, les agents communaux ont installé des barrières pour rendre inaccessible la grange et le logement.

J'ai averti la propriétaire, Mme BLANCHARD Josette ainsi que les locataires de l'interdiction de pénétrer dans les locaux.

Une solution de relogement est en cours.

Les locataires sont juste autorisés à aller chercher quelques affaires sans s'attarder.

Fait à Val-Sonnnette, le 4 octobre 2022 à 12h00

La Maire, Brigitte MONNET

